

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille dix sept et le premier mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – M TACCONE - Mme SANS – M ROUDET – M BLANC – Mme JACONO – Mme MAUREL - Mme ALCOUFFE – M FABRE - Mme MARTY - Mme ALLETRU – M DOMINGUEZ.

Etaient absents avec pouvoir : Mme VIDAL (avec pouvoir à Mme SANS) - M MOLIERES (avec pouvoir à Mme FADDI)

Etaient absents : M DARASSE

Date de la convocation : 22 février 2017

Secrétaire de séance : Mme JACONO Corinne

\*\*\*\*\*

**Le procès verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **Ordre du jour :**

- Achat tracteur
- Transfert compétence investissement au SDET
- Renouvellement contrat Solange JASSENS
- Recrutement personnel contrat CAE
- Nouvelle association à Damiatte
- Programmation CINECRAN
- Facturation des frais de fonctionnement de l'école
- Délibérations fiscales applicables en 2017
- Exposition « Vie sociale à Damiatte »
- Questions et informations diverses

### **DCM 2017-005**

#### **ACHAT D'UN TRACTEUR**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un nouvel engin pour l'entretien des espaces verts de la commune. En effet, la tondeuse utilisée en

commun avec la mairie de St Paul devra être prochainement remplacée ; les frais de réparation sont de plus en plus fréquents et onéreux. Acheter un tracteur avec un broyeur permettrait d'entretenir plus efficacement l'espace de loisir de la Cahuzière, le lagunage et tous les autres espaces verts. La tondeuse ne serait plus utilisée que pour le stade du Rec et la pelouse de l'école.

Elle présente les divers devis qu'elle a recueillis :

- AGRICAT à Réalmont :  
tracteur John Deere d'occasion (6H00) avec broyeur à couteaux de 1.60 m :  
15 800.00 € HT
- FOURNIALS à Graulhet :  
Tracteur Kubota neuf avec broyeur de 1.20 m : 24 833.33 €

Madame le Maire précise que la société AGRICAT a proposé un financement sur 4 ans à taux 0.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir un tracteur et un broyeur pour l'entretien des espaces verts.
- DECIDE de retenir la proposition d'AGRICAT s'élevant à 15 800 € HT.
- PRECISE que le paiement sera effectué en 4 fois sans frais à raison d'une annuité de 2017 à 2020.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utilise à l'exécution de cette décision.

#### **DCM 2017-006**

#### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDET**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),

Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,

Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public ».

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir : de conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).

Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE ET VALIDE les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- DECIDE de transférer au SDET, à compter du 2 mars 2017, la compétence « éclairage public » selon l'option 2, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- DECIDE d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal pour chaque travaux d'investissement.

**DCM 2017-006**  
**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS D'AVENIR**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Considérant que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires,

Considérant que ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Considérant que les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques pour l'entretien des bâtiments et espaces verts
  - Durée du contrat : 12 mois à compter du 15 avril 2017 (12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellement inclus)
  - Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
  - Rémunération : 9.76 € (SMIC horaire en vigueur),
- et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le bénéficiaire et le prescripteur ainsi qu'à la signature du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » conformément au descriptif ci-dessus,
- DIT que des heures complémentaires pourront être payées à l'agent recruté en cas de nécessité de service.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **COMPTE RENDU**

### **CDD Mme JASSENS Solange**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le contrat de Mme JASSENS s'est terminé le 28 février 2017. Selon les termes de la délibération du 24 avril 2014 autorisant Madame le Maire à recruter des contractuels pour remplacement, Mme JASSENS a signé un CDD du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2017. Madame le Maire précise qu'à partir d'octobre 2017, Mme JASSENS devrait prendre sa retraite.

### **NOUVELLE ASSOCIATION A DAMIATTE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 7 février dernier, Messieurs MARCOU (président), LACOURT (secrétaire) et FARSHON (trésorier) ont créé l'association Agout Fitness ayant son siège social 3, rue Jeanne d'Arc à ST PAUL. Depuis quelques semaines, cette association a déposé du matériel de fitness à la salle Pontier, dans les locaux anciennement occupés par le club de billard. Les personnes intéressées peuvent s'adresser aux membres du bureau. Le Conseil Municipal se réjouit de cette nouvelle activité qui permettra aux Damiattois et aux personnes des villages alentours d'utiliser ces appareils de fitness sans se déplacer à Lavaur ou Castres.

### **CINECRAN**

Madame le Maire rappelle qu'en janvier dernier, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à la poursuite des séances de cinéma en plein air durant l'été. CINECRAN 81 s'est engagé à proposer des films d'actualité récente. Les deux dates retenues sont les vendredi 21 juillet et 25 août.

Afin d'organiser au mieux ces deux soirées, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se rendre disponible à ces dates pour accueillir le projectionniste et installer les chaises.

### **FACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 212-8 du code de l'éducation fixe la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour la scolarisation d'un enfant. A ce titre, la commune de Vielmur applique une participation de 50 € par enfant, celle de Fiac de 650 € par enfant. Madame le Maire pose la question d'instaurer ce principe pour les communes qui n'ont pas d'école sur leur territoire et dont les enfants sont scolarisés à Damiatte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'institution de cette participation pour les communes qui n'ont pas d'école. Lors de la prochaine séance, et après avoir pris connaissance des dépenses qui peuvent être prises en compte, le Conseil Municipal décidera du montant de cette participation.

### **DELIBERATIONS FISCALES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations qui ont été prises pour octroyer divers abattements au contribuable :

- 23.05.1990 : exonération pendant 2 ans de la TFB pour la création ou la reprise d'entreprises
- 23.05.1990 : exonération pendant 2 ans de la CFE / CVAE pour la création ou la reprise d'entreprises
- 28.11.1991 : exonération pendant 5 ans de la CFE / CVAE pour la création, l'extension ou la reprise d'établissements industriels
- 20.12.1993 : exonération pendant 5 ans du TFNB pour les jeunes agriculteurs.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien, la modification ou le développement de ces exonérations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les délibérations existantes.

### **CHEMIN RURAL DAMIATTE / MOULAYRES**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'elle a transmis à l'avocat de la commune les deux devis de l'entreprise Andréo pour le nettoyage de la servitude de passage sur la propriété Doche et qui relie deux portions du chemin rural Damiatte Moulayrès.

Les travaux sur l'emplacement actuel de la servitude coûteraient 2 910 €. Ceux portant sur l'emplacement tel qu'il devrait être par rapport au plan s'élèveraient à 8 832 €.

Madame le Maire communiquera au Conseil Municipal les propositions de l'avocat pour la suite à donner selon les négociations avec M et Mme DOCHE et les communes.

### **REUNION PUBLIQUE PLU**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation d'une réunion publique à St Paul Cap de Joux le 2 mars 2017 pour présenter le PLU intercommunal. La réunion du conseil a d'ailleurs été avancée pour permettre à chacun d'y participer.

### **BILAN DE LA COMMUNAUTE DE BRIGADES DE GENDARMERIE**

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le bilan de l'année 2016 qu'est venu lui présenter M FRANCOU, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie. L'atteinte aux personnes, aux biens ou les escroqueries ont connu une baisse significative sur la commune par rapport à 2015.

### **ELECTIONS A VENIR**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prévoir ses disponibilités pour faire partie du bureau de vote lors des élections présidentielles du 23 avril et 7 mai 2017. Suivront les 11 et 18 juin les élections législatives.

### **VERNISSAGE DE L'EXPOSITION VIE SOCIALE A DAMIATTE 1850 – 1950**

Madame le Maire renouvelle aux membres du conseil municipal l'invitation au vernissage de l'exposition sur la vie sociale à Damiatte samedi 4 mars 2017 à 18H.

Elle rappelle qu'un livre et des affiches seront proposés à la vente. Elle demande au Conseil Municipal d'en déterminer le tarif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix de vente du livre à 10 €, 2 € la reproduction de carte postale ou 5 € les 3.

### **REUNION DU SDET**

Madame le Maire et Monsieur BLANC ont assisté à la réunion du SDET. Plusieurs projets concernant Damiatte sont à l'étude : l'enfouissement du réseau basse tension au lotissement, le renforcement de réseau aux lieux-dits la Fauchardié, la Vidalié et le Château de Lacapelle.

Madame le Maire précise le coût projeté de l'enfouissement des réseaux avenue de la gare : le SDET devrait prendre en charge le réseau électrique, l'enfouissement du réseau télécom coûterait 25 000 € à la commune à quoi il faudrait ajouter les mâts et lampes pour l'éclairage public. Le SDET devrait fournir très prochainement une étude précise de ce chantier qui sera soumise au Conseil Municipal. Madame ALCOUFFE rappelle qu'il faudrait profiter de ces travaux pour aménager l'aire de camping car. Elle indique que celle mise en place de Vielmur est très pratique et que les aménagements ont été minimales.

### **REUNION DE LA COMMISSION VOIRIE DE LA CCLPA**

Madame le Maire donne au Conseil Municipal le compte rendu de la dernière réunion de la commission voirie de la CCLPA. Les travaux réalisés en régie doivent être mieux planifiés. Monsieur TACCONE précise que la compétence transférée à l'intercommunalité porte sur les voies communales hors agglomération et les chemins ruraux revêtus. Il suggère de limiter l'intervention de la CCLPA à ces chemins et de ne plus intervenir chez les particuliers afin d'améliorer la gestion et le planning des travaux en régie.

Madame SANS signale que les travaux chez les particuliers étaient un service rendu à la population car les entreprises refusent souvent de se déplacer pour des petites surfaces.

### **INTERVENTION Mme ALCOUFFE**

Madame ALCOUFFE fait remarquer à Madame le Maire que, contrairement à la délibération du Conseil Municipal qui prévoyait que les camions desservant la RAGT devaient emprunter la voie communale située avant la voie ferrée, elle constate que de nombreux camions passent par l'avenue de Serviès.

Madame le Maire réitérera sa demande auprès de M BOISSENADE, responsable du site de Damiatte, pour que les camions empruntent la voie communale dite de la RAGT.

### **INTERVENTION M MONNERET**

M MONNERET qui est venu assister à la séance demande à prendre la parole. Il signale au Conseil Municipal que l'éclairage public route de Graulhet, après la voie ferrée est plutôt faible. Il constate une différence de luminosité entre Beauzelle, l'avenue de Graulhet et la route de Graulhet.

Madame le Maire demandera à ESL s'il est envisageable de changer les lampes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22H15.

*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 1<sup>er</sup> mars 2017*

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>  <i>Absente avec pouvoir à</i> <i>Mme SANS</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>  <i>Absent</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i>  <i>Absent avec pouvoir à</i> <i>Mme FADDI</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>